

Substances réglementées dans notre alimentation Changements importants dans le processus d'autorisation

Le règlement (EU) n° 2019/1381 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, dit «**Transparency regulation**» **entre en vigueur le 27 mars 2021**. L'annonce officielle de la Commission est publiée sur [Europa website](#).

Ce règlement, qui est intégré dans le Règlement dit « General Food Law » (178/2002), **modifie fondamentalement les règles sur la transparence** des informations et des données qui doivent accompagner les demandes relatives aux **substances réglementées** et des informations qui doivent servir au processus décisionnel d'évaluation de ces demandes (**substances actives des pesticides, GM Food, GM Feed, additifs FEED, additifs FOOD, enzymes FOOD, arômes FOOD, Novel Food, nutriments et autres substances, Health claims, IF et FOF, matériaux en contact, ...**). Ce règlement prévoit aussi l'élaboration d'un plan de communication général sur les risques, il modifie les règles de composition du futur Conseil d'Administration de l'EFSA et le processus de sélection des experts dans les panels de l'EFSA, et il double le budget de l'EFSA.

Ce règlement impacte significativement les parties suivantes:

- Les opérateurs et organisations du secteur alimentaire qui soumettent des demandes relatives à des substances réglementées à l'EFSA ou aux autorités compétentes (SPF Santé, DGAPF, pour la Belgique)
- L'EFSA et ses partenaires
- Les autorités compétentes qui sont impliquées dans le processus décisionnel relatif à ces substances (SPF Santé, DGAPF, pour la Belgique)

Pour célébrer l'entrée en vigueur de ce règlement, la Commission organise un **évènement le 30 mars 2021 de 10h à 12h30**. Les informations sur cet évènement se trouve ici : https://ec.europa.eu/info/events/celebratory-event-entry-application-transparency-regulation-2021-mar-30_en. Cet évènement peut être suivi en [webstreaming](#).

Pour aider les parties concernées à comprendre et à appliquer ce règlement et toutes ses mesures d'implémentation, **des informations et des vidéos tutoriels** sont disponibles sur le site de la Commission et de l'EFSA, en particulier :

- Informations générales : https://ec.europa.eu/food/safety/general_food_law/implementation-transparency-regulation_en et <https://www.efsa.europa.eu/en/stakeholders/transparency-regulation-implementation>
- Programme de training : <https://www.efsa.europa.eu/en/stakeholders/transparency-regulation-implementation-training-programme>
- Soumission électronique des demandes sur la plateforme ESFC : https://ec.europa.eu/food/safety/general_food_law/training-and-support_en

- Assistance pour la soumission des demandes : [Applications helpdesk](#)
- Guidances administrative et scientifiques sur les substances réglementées: [Applications helpdesk](#)
- Practical arrangements: <https://www.efsa.europa.eu/en/corporate-pubs/transparency-regulation-practical-arrangements>
- Questions: contacter TransparencyRegulationImplementation@efsa.europa.eu

Toutes les demandes relatives aux substances réglementées, et toutes les informations/données y relatives, doivent être soumises sous un format électronique **soit dans le système de e-submission IUCLID pour les substances actives des pesticides, soit sur la plateforme E-Submission Food Chain (ESFC) pour les autres substances**. Des **points de contact du SPF Santé, DGAPF**, ont été désignés pour ces systèmes.

Besoin d'informations complémentaires : **prenez contact d'abord avec l'EFSA**, ensuite avec les points de contact belges ESFC ou IUCLID via philippe.hocepied@health.fgov.be pour des questions sur la soumission des demandes sur la plateforme EFSF ou IUCLID par des entreprises ou organisations belges uniquement ou benoit.horion@health.fgov.be pour des questions générales.